

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts. En savoir plus. ✕

l'Opinion Accès abonné de *Irene Inchauspe*

[Voir](#)[Modifier](#)

Familles

Nicolas Graftieaux : « La garde alternée deviendrait la règle »

La fin des débats sur la loi famille a été reportée sine die, pas les interrogations...



Publié le lundi 26 mai à 10h20
Par Irene Inchauspe, Journaliste

[@linchauspe](#)

Les faits - Nicolas Graftieaux est avocat spécialiste du droit de la famille. S'il estime que les idées de la loi vont dans le bon sens, il souligne aussi certains écueils. L'examen du texte reprendra vraisemblablement en juin.

La loi sur la famille, même allégée, a du mal à passer. Comment expliquez-vous ces difficultés ?

Les idées défendues vont dans le bon sens mais les solutions proposées ne sont pas toujours les meilleures. Prenons par exemple la résidence alternée, qui est l'un des points d'achoppement des récents débats. Une immense majorité des spécialistes de la petite enfance considère qu'elle ne peut pas être appliquée de manière uniforme et systématique. Or, la loi prévoit qu'elle sera désormais la règle sauf pour le juge à relever des circonstances « exceptionnelles » interdisant son application. Curieusement, cette disposition est plus offensive que celle prévue par l'ancien projet de loi sur la famille qui permettait au juge d'y déroger en motivant « spécialement » sa décision. Cela permettait au parent demandeur de comprendre le rejet de la résidence alternée en obligeant le juge à expliquer son raisonnement. Il sera de fait beaucoup plus difficile pour le juge de s'opposer à la résidence alternée, dont on sait qu'elle est une bonne solution pour les parents mais pas forcément pour l'enfant.

Que pensez-vous des mesures concernant le beau-parent ?

La « présomption de mandat » qui permettra au beau parent de faire les actes de la vie courante sans dispositif trop lourd en bénéficiant simplement aux yeux des tiers de l'autorisation qui lui a été faite par les parents est une bonne chose. Il aurait fallu aller plus loin car aujourd'hui, un beau-parent qui a élevé un enfant pendant des années, et qui se sépare de son conjoint n'a plus aucun droit quelle que soit la durée ou son niveau d'implication, la présence ou l'absence d'un autre parent référent. Il peut certes engager une procédure dite « écrite », mais celle-ci va durer entre un an et demi et deux ans, c'est beaucoup trop long car dans l'intervalle le parent est dans la toute-puissance pour interdire les relations avec l'enfant et détruire dans ce délai de manière unilatérale le lien existant entre eux. La proposition de loi ne va pas assez loin mais reste contestée pour une raison moins avouée : cette disposition de la création du statut de beau parent pourrait s'appliquer aux couples homoparentaux...

La loi prévoit aussi la création d'une amende civile...

L'objectif recherché est parfaitement louable et répond à un besoin fort mais l'outil proposé est absolument inadapté. Aujourd'hui, en cas de séparation, c'est seulement la non-présentation de l'enfant par le parent hébergeant dans les conditions prévues qui peut faire l'objet d'une sanction pénale. Il s'agit d'aller plus loin en corrigeant certains comportements parentaux face auxquels la justice est impuissante : non-exercice répété du droit de visite et d'hébergement sans information, violations de l'autorité parentale, absence d'informations du parent hébergeant à l'autre parent, opposition aux contacts téléphoniques, dénigrement parentaux, etc. Si la loi est votée, la justice pourra infliger 500 ou 1 000 euros d'amende. Cette mesure est pourtant très impopulaire auprès des Juges aux affaires familiales à qui reviendrait cette nouvelle compétence. Cela les oblige à sortir de leur rôle actuel qui n'est pas de sanctionner : imaginez qu'ils ne sont même pas juges de l'exécution de leurs propres décisions ! Ils veulent avec raison rester dans le rôle de l'explication, de la discussion et de la tentative de médiation. Cela m'étonnerait beaucoup qu'ils laissent passer cette disposition.

[ADMIN](#)

**Un iPhone neuf pour 27€**

Une astuce utilisée par des Français pour obtenir 80% de réduction, et ça marche ...

**Prêtez à des entreprises**

Ouvrez un compte gratuitement et prêtez à partir de 20 €. Taux d'intérêt : jusqu'à 10%

**Ras-le-bol fiscal ?**

Vous payez plus de 3000€ d'impôts par an ? Découvrez comment ne plus en payer dès 2014 !

**Spécialiste Pièces Auto**

Tous les conseils Oscaro.com pour changer vous-même vos pièces auto ! Promotions jusqu'à -60% !

Publicité  Ligatus